



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} MARS 2016

L'an Deux Mille Seize le premier mars à dix-neuf heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Gérard GUERDER, Mme Brigitte GARSJ, M. Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, M. Gérard THEIS

MM. Charles DELION, Emile REICHER, Alain IMMER, Guy KREMER, Justin CONRADT, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Mme Alieth FEUVRIER (départ après le point 10), MM. Guy LANGENFELD, Jacques TORMEN, Sisto SILVERIO, Mme Nathalie SCHNOERING-BLUM, M. Mathieu PETERMANN, Mme Céline CONTRERAS, M. Roger GREULICH, , MMES Isabelle RENOIR, Rachel ZIROVNIK, Maria METEAU, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Mme Sandrine TEITGEN, Mme Linda PLASSIART, M. Maurice LORENTZ, Mme Valérie CARDET, M. Jean-Marc VACCARO, Mme Elisabeth SPIELMANN

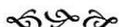
<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard SCHILZ	à	Katia GENET-MAINCION
	Nicole CORTESE	à	Guy KREMER
	Jacqueline CARON	à	Michel SCHIBI
	Christine ACKER	à	Bernard ZENNER
	Marie-Thérèse WEBER	à	Jacques TORMEN
	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Edouard CLEMENT	à	Maurice LORENTZ
	Benoit STEINMETZ	à	Linda PLASSIART

Absents : Francis SULTER, Jean WAGNER, Alexis SOUCHON,

Date de la convocation : 16 février 2016

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents : 36
Nombre de votants : 44 (jusqu'au point 10 inclus, puis 43)

Secrétaire de séance : Mathieu PETERMANN



Le Président salue les membres du Conseil de Communauté, la présence des services, du public et de la presse.

Il souhaite la bienvenue à Mme Nathalie SCHNOERING-BLUM, nouvelle Conseillère communautaire représentant la Commune de Hettange-Grande suite à la démission de Mme Nathalie MOCCIOLA.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président présente aux élus communautaires la nouvelle version du site internet de la CCCE, retravaillé et désormais plus accessible, aussi bien sur tablette que sur smartphone.

Il rappelle la tenue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 4 mars 2016 qui va se prononcer sur les projets de fusion d'EPCI notamment du Nord Mosellan. Les EPCI avaient jusqu'au 29 février pour déposer des amendements. A sa connaissance, aucun projet n'a été déposé concernant le territoire de Cattenom. Logiquement, la fusion des Communautés de Communes des 3 Frontières et du Bouzonvillois devrait être entérinée. Cette information est confirmée pour les deux représentants de la CCCE à CDCI.

Pour le Président, c'est une bonne nouvelle pour l'ensemble des acteurs économiques du territoire, dans un contexte compliqué et contraignant pour les collectivités : baisse des dotations de l'Etat (la baisse de la DGF est de l'ordre de 900 000 € pour la CCCE entre 2014 et 2016), accompagnement inconnu de la nouvelle Région en matière de développement économique, changement de la politique départementale avec notamment la suppression du préfinancement...

Bien qu'il soit également convaincu qu'il « faut faire de la politique autrement » comme l'ont déclaré de nombreux politiciens à l'issue des dernières élections régionales, il est avant tout convaincu que les collectivités ont besoin de reprendre leur souffle pour se projeter dans l'avenir, après cette longue période inconnue marquée par le nouveau découpage des régions, l'évolution de la carte intercommunale... Les Collectivités Territoriales représentent 70 % de l'investissement local et doivent continuer à donner une dynamique au territoire et du travail au monde de l'entreprise.

Ensuite, le Président évoque le Nord Mosellan et le projet d'abattoir. Il invite ses collègues du G6 à répondre une bonne fois pour toutes aux agriculteurs. Porté à l'origine par la CCCE en 2011, cet équipement attend toujours un engagement des politiques quant à sa réalisation. Le monde de l'agriculture est également en difficultés. Le développement des circuits courts peut être une réponse.

D'autres questions l'interpellent : le devenir d'Europort après l'abandon du projet Terralorraine, le positionnement du futur EPCI né de la fusion des Communautés de Communes des 3 Frontières et du Bouzonvillois dans les syndicats comme le SCOTAT, le SYDELON ? Il souhaite que de vraies réponses soient apportées « pour faire une politique autrement ».

Le Président rappelle également les dates de manifestations suivantes :

- 10^e Festival du Printemps Musical en Pays Mosellan : du 5 au 19 mars 2016 - 7 concerts gratuits à Rodemack, Volmerange les Mines, Château de Preisch, Gavisse, Roussy le Village, Kanfen
- Marché aux Vins à la Citadelle de Rodemack : les 9 et 10 avril 2016

Enfin, le Président demande à Mathieu PETERMANN de procéder au tirage au sort du « jeu concours » Ligne Maginot et Rodemack, organisé à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2015 des 19 et 20 septembre.

Les gagnants sont les suivants :

3^e prix : un kit téléphone- Eric HIPPERT à Rodemack

2^e prix : un kit téléphone - Rachel GOUX à Thionville

1^{er} prix : un repas gastronomique pour deux personnes au restaurant « la Lorraine » à Zoufftgen d'un montant de 120 euros - Anne-Laure COLLE à Zoufftgen.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil de Communauté, qui approuve à l'unanimité, de désigner Mathieu PETERMANN comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2015

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2015.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce compte rendu.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 17 novembre au 21 décembre 2015

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2015- 54 du 17 novembre 2015 :

Un avenant de 2,80 % en plus-value (+ 5.454,00 € HT) au marché de travaux ERA sur VIC à Rodemack rue du Vieux Chêne et rue de la Forge, passé avec l'entreprise ELRES RESEAUX S.A.S. à 57280 HAUCONCOURT est accepté, portant le montant du marché après avenant n°01 de 194.953,50 € H.T. à la somme de 200.407,50 € H.T. Il s'agit d'acter les modifications de travaux demandées par la Commune de Rodemack, maître d'ouvrage.

Décision 2015- 55 du 24 novembre 2015 :

Attribution du marché de location de trois véhicules avec le groupement d'entreprises solidaires CREDIPAR - BAILLY PEUGEOT à 92300 LEVALLOIS-PERRET pour une durée de 60 mois (choix de la prestation supplémentaire éventuelle) pour un coût total de 31.654,80 € H.T., décomposé de la manière suivante :

- trois véhicules PEUGEOT 208 Urban au prix de 175,86 € H.T. par mois par véhicule.
Le délai de livraison est fixé à 15 jours conformément au marché valant cahier des charges.

Décision 2015- 56 du 26 novembre 2015 :

Un avenant de 3,88 % en plus-value (+ 3.873,92 € H.T) au marché de travaux ERA sur VIC à Mondorff annexe Altwies, passé avec l'entreprise CITEOS à 57973 YUTZ est accepté, portant

le montant total du marché après avenant n° 01 de 99.906,00 € H.T. à la somme 103.779,92 € H.T.

Il s'agit d'acter les modifications de travaux demandées par la Commune de Mondorff, maître de l'ouvrage.

Décision 2015- 57 du 26 novembre 2015 :

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil les Frimousses, qui annule et remplace la précédente.

Décision 2015- 58 du 9 décembre 2015 :

Attribution du marché de travaux de création d'un poste de refoulement à Berg-sur-Moselle avec les entreprises suivantes :

- pour le lot 1 - Génie civil : entreprise SADE CGTH à 57054 METZ Cedex pour un montant de 35.999,00 € H.T.
- pour le lot 2 - Equipement : groupement d'entreprises MULLER TP/VEOLIA EAU à 57360 AMNEVILLE Cedex pour un montant de 13.000,00 € H.T.

Décision 2015-59 du 16 décembre 2015 :

Attribution du marché de travaux d'assainissement à Cattenom - annexe de Sentsich - pour la mise en conformité de la rue de la Paix et de la Boucle d'Alsace Lorraine à l'entreprise LINGENHELD TP à 57420 LOUVIGNY pour un montant total de 314 740,00 € H.T.

Décision 2015-60 du 21 décembre 2015 :

Attribution du marché de travaux ERA sur VIC à Fixem Route de Faulbach aux abords du Moulin à l'entreprise SOBECA à 57535 MARANGE-SILVANGE, pour un montant total de 19 940,45 € H.T.

Le Conseil de Communauté prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 4 janvier au 1^{er} février 2016

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil Communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil Communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2016- 01 du 4 janvier 2016 :

Attribution du marché de travaux de voirie communautaire et ERA sur VIC à Boust traverse Basse-Parthe avec le groupement d'entreprises EUROVIA - CITEOS à 57972 YUTZ cedex pour un montant total de 209 775,90 € H.T. décomposé comme suit :

Tranche ferme -

VICC rue du Général De Gaulle : 169 375,40 € H.T.

Tranches conditionnelles :

1 - ERA sur VIC rue d'Usselskirsch : 35 399,50 € H.T.

2 – ERA sur VIC rue du Général De Gaulle : 5 001,00 € H.T.

Décision 2016- 02 du 28 janvier 2016 :

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Service Assainissement collectif.

Décision 2016- 03 du 1^{er} février 2016 :

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Décision 2016-04 du 1^{er} février 2016 :

Attribution du marché de travaux sur voirie-VIC 2015 à Rodemack aménagement d'un chemin piétonnier entre Rodemack et Esing à l'entreprise COLAS EST à 57152 MARLY pour un montant total de 117.605,50 € H.T.

Le Conseil de Communauté prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2015

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 17 novembre 2015 par courriel du 9 décembre 2015. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 17/11/2015 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 17/11/2015 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 27 octobre 2015

Affaires générales

Rapport n° 3 du 17/11/2015 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 17/11/2015 :

VIC - Commune de Basse-Rentgen - rue Saint Hyppolyte, des Rossignols et des Vergers - avenant n° 01 avec le groupement d'entreprises Stradest - A.Tech

Rapport n° 5 du 17/11/2015 :

Contrat d'assainissement Kanfen, Entringe, Hettange-Grande - Collecte des effluents de diverses rues à Kanfen - Elimination des ECP rue du Lavoir - avenant n° 1 avec l'entreprise SOGEA EST BTP Etablissements JADOT

Finances

Rapport n° 6 du 17/11/2015 :

Indemnité de conseil au comptable du trésor au titre de l'année 2015

Rapport n° 7 du 17/11/2015 :

Attribution de fonds de concours communautaires (selon ancien règlement communautaire)

Rapport n° 8 du 17/11/2015 :

Attribution de fonds de concours communautaires

Tourisme - Relations Transfrontalières

Rapport n° 9 du 17/11/2015 :

Office de Tourisme communautaire - adhésion à SITLOR

Politique Sociale

Rapport n° 10 du 17/11/2015 :

Participation au programme "Habitez Mieux" et animation, soutien technique et administratif des projets d'amélioration de l'habitat des propriétaires privés réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM)

Rapport n° 11 du 17/11/2015 :

Schéma enfance - Ecole du spectateur

Rapport n° 12 du 17/11/2015 :

Associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation - 3e acompte et solde de subventions 2015

Rapport n° 13 du 17/11/2015 :

Schéma enfance - Associations gestionnaires des activités périscolaires et extrascolaires - avances de trésorerie pour l'exercice 2016

Rapport n° 14 du 17/11/2015 :

Règlement d'attribution des places dans les multi-accueils communautaires

Le Conseil de Communauté prend acte.

5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2015

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 8 décembre 2015 par courriel du 2 février 2016. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 08/12/2015 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 08/12/2015 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire en date du 17 novembre 2015

Affaires générales

Rapport n° 3 du 08/12/2015 :

Suppression de postes

Rapport n° 4 du 08/12/2015 :

Ratios promus-promouvables

Rapport n° 5 du 08/12/2015 :

Marchés : Entretien et nettoyage des locaux sur divers sites de la CCCE - 4 lots - Attribution

Rapport n° 6 du 08/12/2015 :

Règlement interne de la commande publique

Finances

Rapport n° 7 du 08/12/2015 :

Attribution de fonds de concours communautaires (selon ancien règlement communautaire)

Rapport n°8 du 08/12/2015 :

Attribution de fonds de concours communautaires

Politique de l'Environnement

Rapport n° 9 du 08/12/2015 :

Convention de prestations de service entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le SYDELON

Le Conseil de Communauté prend acte.

6. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2016

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 19 janvier 2016 par courriel du 10 février 2016. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 19/01/2016 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 19/01/2016 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2015

Affaires générales

Rapport n° 3 du 19/01/2016 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 19/01/2016 :

Marché « Garanties statutaires au bénéfice de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs » - Attribution

Rapport n° 5 du 19/01/2016 :

Règlement interne de la commande publique

Rapport n° 6 du 19/01/2016 :

ERA sur VICC et VIC - Commune de Zoufftgen - rue Principale - avenant n° 03 avec l'entreprise SAG VIGILEC

Finances

Rapport n° 7 du 19//01/2016 :

Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe

Tourisme - Relations Transfrontalières

Rapport n° 8 du 19/01/2016 :

Restaurant « la Petite Carcassonne » : Fixation nouveaux tarifs

Rapport n° 9 du 19/01/2016 :

Manifestation sportive communautaire : Tournoi des « Miniladies » organisé par le Tennis Club de Cattenom

Rapport n° 10 du 19/01/2016 :

Subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire - acomptes 2016

Le Conseil de Communauté prend acte.

7. Objet : Modification des Commissions communautaires

Point retiré de l'ordre du jour qui sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire du 12 avril 2016.

8. Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2016 (DOB)

En application des articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée communautaire est invitée à débattre de l'orientation budgétaire 2016 qui fait l'objet du présent rapport et est commenté par le Président et le Vice-Président en charge des Finances.

Le DOB adressé aux Conseillers communautaires dans le cadre des rapports préalables est présenté et commenté en séance par le Président et le Vice-Président en charge des finances.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des propositions émises lors du DOB 2016.

9. Objet : Rapport annuel 2015 - Schéma de mutualisation

Considérant que le schéma de mutualisation communautaire adopté le 1^{er} décembre 2015 formalise et améliore les types de mutualisation existante, développe de nouvelles orientations fonctionnelles et affirme des compétences communautaires à destination des habitants du territoire, qu'il répond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes, afin d'améliorer le service rendu à l'utilisateur, de préserver la proximité, d'optimiser les expertises et les ressources, et renforce la solidarité entre la CCCE et ses communes en rationalisant les dépenses publiques,

Considérant que le schéma de mutualisation prescrit la mise en œuvre d'actions permettant la réalisation des objectifs poursuivis par la CCCE,

Considérant qu'à la date du présent Conseil communautaire les modalités de mise en œuvre de ces actions sont à l'étude,

Le Conseil communautaire est informé que le schéma de mutualisation n'a pas fait l'objet de modifications depuis son adoption.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article n° 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2015 adoptant le projet de schéma de mutualisation,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil de Communauté prend acte.

10. Objet : SODEVAM - représentation de la CCCE au sein de l'Assemblée générale

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2014 désignant Messieurs Denis BAUR et Mathieu PETERMANN comme représentants de la CCCE au sein du Conseil d'Administration de la SODEVAM,

Considérant le courrier de la SODEVAM en date du 7 décembre 2015 demandant de préciser le représentant de l'EPCI au sein de l'Assemblée générale des actionnaires, chaque actionnaire disposant d'un seul représentant à l'assemblée générale,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire :
- de préciser que M. Denis BAUR représentera également la CCCE au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SODEVAM.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Ouverture d'un budget annexe « Bois et énergie »

Le Président évoque le projet de création d'un hangar à plaquettes situé au Centre Technique Environnemental (CTE) à Hettange-Grande qui sera destiné à la fabrication de plaquettes de bois de chauffage.

L'activité de fabrication de plaquettes de chauffage constitue un service public industriel et commercial et doit être identifiée dans un budget annexe, conformément aux dispositions des articles L 221-1 et L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.

Par ailleurs, cette activité doit être assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

L'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée et le budget sera géré hors taxes.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un budget annexe intitulé « Bois et énergie », à compter de la présente,
- d'opter pour l'assujettissement aux taux de TVA en vigueur, des dépenses et des recettes liées à cette activité,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	43
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L. 1612-1 dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que les crédits ouverts sur l'exercice 2015 en dépenses d'investissement sur le budget général de la CCCE s'élevaient à 25 086 180 € (hors chapitre 16).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Budget général CCCE :

Chapitre 21 – Article 21318

Objet : Travaux de mise aux normes hydrauliques de l'ascenseur de la Maison de retraite « Résidence d'automne » pour un montant de 19 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 19 000 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	43
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Approbation des attributions de compensation 2016

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 3 février 2016 et conformément à la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2011, celle-ci à procéder à :

- La réévaluation des charges transférées pour :
 - le transport des classes élémentaires vers les équipements communautaires,
 - l'utilisation des gymnases communaux par les élèves des écoles élémentaires,
 - les subventions versées dans le cadre de la politique culturelle et touristique.

Les incidences de ces réévaluations sont retracées dans un tableau annexé à la présente délibération.

- La constatation des transferts de charges en lien avec les nouvelles compétences exercées :
 - gestion et animation de sites naturels remarquables (aucun transfert de charges),
 - aménagement numérique (aucun transfert de charges),
 - abattoir (aucun transfert de charges),
 - Europort (aucun transfert de charges),
 - IUT (transfert de charges constaté et intégré dans le tableau des Attributions de compensation).

Sur la base du procès-verbal, la CLETC propose au Conseil communautaire :

- de procéder à la révision des attributions de compensation (AC) pour l'année 2016 conformément au tableau ci-dessous,
- de se réunir au moins une fois dans l'année afin de réviser les différentes composantes des AC.

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €
Boust	38 214,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €
Entrange	36 096,50 €
Escherange	27 772,00 €
Evrange	11 534,00 €
Fixem	15 019,00 €
Gavisse	24 352,00 €
Hagen	7 873,00 €
Hettange-Grande	138 067,50 €
Kanfen	65 396,00 €
Mondorff	22 816,00 €
Puttelage-lès-Thionville	4 175,00 €
Rodemack	14 279,00 €
Roussy-le-Village	32 572,00 €
Volmerange-les-Mines	87 901,50 €
Zoufftgen	37 028,50 €
TOTAL	627 873,00 €

Attributions de compensations positives :

Communes	Montant annuel
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00 €
TOTAL	255 767,00 €

Après avis favorable du Bureau communautaire en date 16 février 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'acter le montant des attributions négatives et positives à appliquer aux communes adhérentes, à compter de 2016, comme proposé par la CLECT.

Pour être applicables, les nouvelles attributions de compensations devront être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé (majorité simple), conformément à l'article 163 de la loi des finances 2015-1785 du 29 décembre 2015.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : EPFL - Avenant n°1 à la Convention Foncière - Rodemack - Développement commercial et touristique

Par convention en date du 18 décembre 2014, la Commune de Rodemack a sollicité l'intervention de l'EPFL pour acquérir et gérer un ensemble de biens pour la réalisation d'un mini circuit marchand au pied des fortifications de la Citadelle (quatre bâtiments situés sur la Place de la Fontaine). L'enveloppe retenue aux termes de la convention pour permettre à la commune de mettre en place une veille foncière active s'élève à 300 000 euros H.T..

L'avenant n° 1 à la Convention Foncière de Rodemack, portant sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 80 000 euros H.T., a pour objectif d'intégrer les coûts liés à la gestion et les frais liés à l'acquisition foncière.

Vu la convention-cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 1^{er} décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu la Convention Foncière n° F08FC70M010 conclue avec la Commune de Rodemack en date du 18 décembre 2014,

Après avis favorables de la Commission « Politique Aménagement de l'espace - Développement économique » en date du 20 janvier 2016 et du Bureau communautaire en date du 16 février 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner un avis favorable à l'actualisation du périmètre à enjeux Rodemack - Développement commercial et touristique,

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Office de Tourisme communautaire – Commercialisation de produits touristiques

Conformément à la délibération n° 15 du Conseil communautaire du 27 octobre 2015, l'Office de Tourisme communautaire prévoit de commercialiser des forfaits et produits touristiques s'adressant aux groupes et aux individuels.

Afin de pouvoir avancer dans cette démarche, un Office de Tourisme doit légalement obtenir une autorisation de commercialiser délivrée par Atout France, l'agence touristique de la France.

Conformément au décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015 relatif à la garantie financière et à la responsabilité civile professionnelle des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours, les structures disposant et/ou sollicitant l'immatriculation pour commercialiser doivent désormais disposer d'une garantie financière d'un montant illimité et non plus de 30 000 €.

Dans ces conditions, la Caisse d'Epargne a retiré l'offre de garantie financière qu'elle avait faite à la CCCE. Pour rappel, le montant de la cotisation annuelle proposée était de 570 €/an.

Après relance des consultations, l'assureur Groupama propose une garantie financière à 400 €/an.

Considérant que les Offices de Tourisme souhaitant commercialiser des prestations touristiques doivent être immatriculés auprès d'Atout France,

Vu l'article L.211-18 du Code du Tourisme, relatif aux conditions requises afin d'obtenir l'immatriculation au registre des agents de voyages et autres opérateurs,

Vu l'article L.141-3 al. 1 du Code du Tourisme qui définit la procédure d'instruction et d'enregistrement au registre d'immatriculation des agents de voyages et autres opérateurs ; l'immatriculation étant renouvelable tous les 3 ans,

Considérant les éléments juridiques et réglementaires précédents,

Après avis favorables de la Commission « Politique Tourisme – Relations Transfrontalières » en date du 22 février 2016 et du Bureau communautaire en date du 16 février 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- souscrire une garantie financière illimitée auprès de Groupama (400 €/an à la charge de la CCCE),
- signer l'ensemble des documents afférents à ce projet de commercialisation de produits touristiques.

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la Convention Foncière signée le 18 décembre 2014.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Office de Tourisme communautaire - demande de classement préfectoral

La réforme du classement des offices de tourisme, précisée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Depuis cette date, le classement en étoiles a été prescrit. On parle désormais de 1^{re}, 2^e et 3^e catégories.

Il est proposé de déposer une demande de classement en 3^e Catégorie.

La décision de classement par la préfecture est prise sur la base d'un dossier déclaratif dont l'instruction s'opère selon la procédure prévue aux articles D. 133-21 à D.133-25 du code du tourisme. La nature des pièces justificatives rassemblées dans le dossier de demande revêt un caractère essentiel.

Le dossier se décompose en deux grandes parties :

1. Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients,
2. Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Au-delà de la demande de classement de l'Office de Tourisme, ce dossier permet également de professionnaliser les procédures, le personnel, et les services en place et à venir.

Vu l'Article D133-20 du Code du Tourisme relatif aux critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'Arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu le dossier de classement constitué avec ses annexes,

Après avis favorables de la Commission « Politique Tourisme-Relations transfrontalières » en date du 9 décembre 2015 et du Bureau communautaire en date du 16 février 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le dossier de classement préfectoral,
- d'autoriser le Président à signer la demande de classement en 3^e catégorie auprès de la Préfecture de la Moselle,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Assainissement – Reprise du réseau eaux usées de la ZAC de la Forêt tranches 2 et 3 à Zoufftgen

Rappel : La procédure de reprise de réseaux d'assainissement de lotissement ou extension d'urbanisme dans le patrimoine communautaire validée par le Conseil Communautaire le 25 juin 2013, prévoit que le demandeur produise préalablement :

- les PV d'étanchéité et de compactage établis lors de la construction du réseau,
- le rapport d'inspection télévisée réalisé pour l'obtention du certificat administratif,
- un rapport d'inspection télévisée de moins de 3 mois à la date de la demande afin de pouvoir apprécier une éventuelle évolution du réseau,
- toute pièce spécifique jugée utile par le Service Technique pour apprécier l'état des équipements objet de la reprise (avis gestionnaire sur un poste de refoulement, conformité électrique sur un poste, ...),
- la justification de tous travaux induits par l'examen des pièces précitées.

Après fourniture de tous ces éléments le Service Technique établit un rapport relatant cette procédure. Celui-ci est présenté avec le dossier technique à la Commission « Politique de l'Environnement » qui statue.

Réunie le 25 février 2016, la Commission a examiné le dossier de la ZAC de la Forêt tranches 2 et 3 à Zoufftgen qui a fait l'objet d'un avis favorable pour la reprise des réseaux eaux usées.

➤ Commune de Zoufftgen :

Eaux usées : 465 ml, diamètre 200 mm.

Nota : Conformément aux statuts de la CCCE, les ouvrages de rétention et d'infiltration d'eaux pluviales ne sont pas repris par la CCCE, mais restent de la compétence communale.

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement » réunie le 25 février 2016, et du Bureau Communautaire du 16 février 2016,

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accepter la reprise et l'intégration dans le patrimoine communautaire du réseau d'eaux usées de la ZAC de la Forêt tranches 2 et 3 à Zoufftgen.

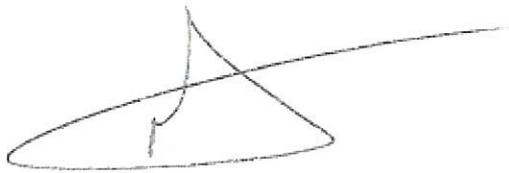
Le linéaire du réseau concerné sera porté à l'inventaire des réseaux d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition, les Conseillers communautaires représentant la Commune de Zoufftgen ne prenant pas part au vote.

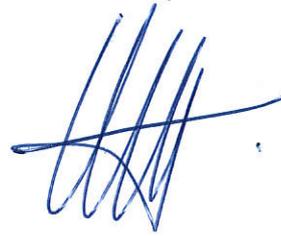
Vote : Pour : 41
Abstention : 0
Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 04.

Le Secrétaire de séance :
Mathieu PETERMANN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président :
Michel PAQUET

A handwritten signature in blue ink, featuring several vertical, parallel strokes on the left and a long horizontal stroke extending to the right.